



Arrêté :
AR - 2026-214

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'en application des textes susvisés il est nécessaire de prendre un arrêté de déport afin de permettre, en cas de conflit d'intérêts potentiel pour un élu, de désigner un autre élu pour instruire, rapporter ou exécuter les décisions relatives à certains dossiers ;

Considérant que, le plus souvent, l'élu intéressé se retrouve dans cette situation car il est membre, au titre de son ou de ses mandats électifs, d'un organisme concerné par ledit dossier, et dont l'intérêt peut être considéré comme divergent,

ARRETE

Article 1^{er} : Les délégations prévues par le présent arrêté entraînent si nécessaire délégation de signature de tous les documents relatifs au dossier à propos duquel l'adjoint au maire ou le conseiller municipal titulaire d'une délégation dans le domaine concerné se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.

Dans ce cadre, aucune instruction ni injonction ne peut être adressée par l'élu en situation de conflit d'intérêts à la personne désignée par le présent arrêté.

L'élu en potentielle situation de conflit d'intérêts s'abstient en outre de toute intervention relative au dossier concerné.

Le report cesse dès qu'il est mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a sensiblement réduit les cas de conflits d'intérêts, le tableau ci-dessous n'est utile que dans les situations dans lesquelles ce conflit d'intérêt est susceptible d'exister.

Lorsqu'il n'est pas lui-même en situation de conflit d'intérêts, le maire peut toujours décider d'instruire, suivre et exécuter lui-même les décisions relatives aux dossiers générateurs de conflits d'intérêts potentiels pour d'autres membres du conseil municipal.

Article 2 : En ce qui concerne certains organismes en particulier, lorsque l'adjoint au maire ou le conseiller municipal, titulaire d'une délégation dans le domaine, est en situation potentielle de conflit d'intérêts, il est remplacé par un autre membre du conseil municipal, conformément aux informations mentionnées dans le tableau ci-après :

Organismes et binômes, <u>uniquement en cas de conflit d'intérêts</u>		
	Elu en conflit d'intérêts potentiel	Remplacé par - Rapporteur, instructeur, signataire éventuel
Adil 49 (association)	J. BEHRE-ROBINSON	C. LARDEUX-COIFFARD

Altec - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL)	S. LEBEAUPIN	B. KIRSCHNER
Alter Cités (SAEML)	J. BEHRE-ROBINSON ET AUTRES ELUS (DONT C. BÉCHU)	C. LARDEUX-COIFFARD
Alter Eco (SAEML)	R. BRANCOUR	C. LARDEUX-COIFFARD
Alter Energies (SAEML)	A. LUSSON ET AUTRES ELUS	C. LARDEUX-COIFFARD
Alter Public (SPL)	J. BEHRE-ROBINSON ET AUTRES ELUS	C. LARDEUX-COIFFARD
Alter Services (SPL)	A. LUSSON ET AUTRES ELUS	C. LARDEUX-COIFFARD
Aldev - Angers Loire Développement (SPL)	R. BRANCOUR ET AUTRES ELUS	R. BIENVENU
Alrest - Angers Loire Restauration (SPL)	A. LELARGE	N. OTMANI
Amorce (association)	A. LUSSON	F. RAPIN
Angers Handball Club	D. LOISEAU	X. BAUDOUIN
Angers Loire Habitat (OPH)/ Soclova (SEM)/ Althi	J. BEHRE-ROBINSON, J. GUILLANT	R. BRANCOUR
ANO - Angers Nantes Opéra (syndicat mixte)	N. DUFETEL	A. LELARGE
Anjou Théâtre (EPCC)	N. DUFETEL	A. LELARGE
Aura - Agence d'urbanisme de la région angevine (association)	J. CHASSERAU, Y. SENOUSSE	J. BEHRE-ROBINSON
Café Cultures (GIP)	N. OTMANI, A. PERROTTE	A. LELARGE
Cesame (Centre de santé mentale Angers)	M. DE TOURNEMIRE	A. PERROTTE
CNDC - Centre national de danse contemporaine (association)	N. DUFETEL	D. LOISEAU
Eppalm - Établissement public du parc de loisirs du Lac de Maine	S. LEBEAUPIN ET AUTRES ELUS	M. CHUPIN
Etablissement de santé Les Capucins	M. DE TOURNEMIRE	A. PERROTTE
Esad-Talm - Ecole supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans (EPCC)	N. DUFETEL	D. LOISEAU
Le Quai - Centre dramatique national (EPCC)	N. DUFETEL, D. LOISEAU	A. LELARGE
Le Pont supérieur (EPCC)	N. DUFETEL	D. LOISEAU
Mission Locale Angevine MLA	B. KIRSCHNER	R. BRANCOUR, R. BIENVENU

MPT Monplaisir	Y. SENOUSSE, C. MARQUET	J GUILLANT
ONPL - Orchestre national des Pays de la Loire (syndicat mixte)	N. DUFETEL	A. LELARGE
Opéra en Grand Ouest (association)	N. DUFETEL	A. LELARGE
Régie de Quartiers	R. BRANCOUR, S. GIGAN, A. PERROTTE, A. DAUVILLON	M. HENRY
SIEML (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)	F. RAPIN	R. BRANCOUR
Société des concerts populaires d'Angers (association)	N. DUFETEL	A. LELARGE

Il est rappelé que les déports du maire ont fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, et notamment qu'en cas de nécessité de déport relatif à la SEM Alter cités, le maire est remplacé par Mme C. LARDEUX-COIFFARD pour les dossiers de la Ville d'Angers.

Article 3 : Sur les thématiques en général, lorsque l'adjoint au maire ou le conseiller municipal, titulaire d'une délégation dans le domaine, est en situation potentielle de conflits d'intérêts, il est remplacé par un autre membre du conseil municipal, conformément aux informations mentionnées dans le tableau ci-après :

Thématiques et binômes, <u>uniquement en cas de conflit d'intérêts</u>		
	Elu en conflit d'intérêts potentiel	Remplacé par - Rapporteur, instructeur, signataire éventuel
Commerce	R. BRANCOUR	A. LUSSON
Culture	N. DUFETEL	A. LELARGE
Economie - Emploi - Insertion	R. BRANCOUR	R. BIENVENU
Education - Enfance	A. LELARGE	N. DUFETEL
Enseignement supérieur - Recherche	R. YVON	R. BIENVENU
Jeunesse	B. KIRSCHNER	A. LELARGE
Habitat - Logement	J. BEHRE-ROBINSON	R. BRANCOUR
International	M. DESSET, I PRIME	R. BIENVENU
Restauration scolaire	A. LELARGE	N. OTMANI
Santé - Séniors	M. DE TOURNEMIRE	C. LARDEUX-COIFFARD
Social - Solidarités	C. LARDEUX-COIFFARD	MS. BOULDOIRES
Sports	D. LOISEAU	X. BAUDOUIN, C. BLIN

Tourisme	S. LEBEAUPIN	B. KIRSCHNER
Urbanisme - Aménagement	J. BEHRE-ROBINSON	C. LARDEUX-COIFFARD
Vie associative	ADJOINTS DE QUARTIERS	R. BIENVENU

Article 4 : L'arrêté global des dépôts précédent est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers, les adjoints au maire et les conseillers municipaux mentionnés ci-dessus sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

17 JUL. 2026

**Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

